



COMITE DIRECTEUR

Consultation à distance du 25/08/2026

*** Procès-verbal N°01 ***

Membres consultés : Sébastien GOURDEL, Patrick BAILLARD, Franck BELLAMY, Thierry BELLANGER, Michel HILLION, Bruno BECHET, Brigitte FRANCOIS, Michel COLASSE, Herve MATYNIK, Sylvain MORICE, Thierry AUBERT, Fabienne PRAT, Vincent KREMER GENIN, Jean - François PICHER, Yohann NERIS, Antoine JUMEL, Hugo DUPONT.

Objet de la consultation

Dans le cadre de la reprise prochaine des compétitions départementales et conformément aux échanges intervenus lors du précédent Comité Directeur, une consultation électronique des membres du Comité Directeur a été organisée le **25 août 2026**.

Cette consultation portait sur trois sujets :

1. La validation du nouveau **règlement des compétitions** ;
2. La validation de la nouvelle **annexe financière du District de l'Orne de Football** ;
3. La validation de plusieurs **demandes d'ententes** pour la saison 2026-2027.

Sur les **17 membres du Comité Directeur**, **15 ont répondu** à la consultation.

1. Règlement des compétitions

Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur le projet de règlement des compétitions, fruit du travail engagé par le groupe de travail constitué à cet effet.

Les principales modifications apportées au règlement visent notamment à **renforcer la visibilité et la cohérence des dispositions applicables pour l'ensemble des compétitions gérées par le district. Des nouveautés réglementaires seront applicables dès la validation**, En particulier concernant les **arrêtés municipaux** et la notion de **terrain de repli**, qui fait l'objet d'une évolution importante.

Des ajustements ont également été apportés à l'article 48 relatif à la participation des joueuses **U16F et U17F** dans les compétitions Seniors Féminines



Conformément à l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la FFF, les Comités de Direction des Ligues et Districts peuvent autoriser la participation des joueuses U16F et U17F dans les compétitions Seniors Féminines, dans la limite de trois joueuses de chaque catégorie pouvant figurer sur la feuille de match.

Les membres du Comité Directeur ont donc été consultés sur les deux questions suivantes :

Question 1

- Nombre de joueuses U16F autorisées de 0 à 3

14 Voix pour 3 joueuses

1 Voix pour 2 joueuses

- Nombre de joueuses U17F autorisées de 0 à 3.

15 Voix pour 3 joueuses

La majorité des suffrages exprimés conduit donc à retenir :

- 3 joueuses U16F
- 3 joueuses U17F

Question 2

Validation du règlement des compétitions intégrant les réponses majoritaires à la question précédente, avec effet immédiat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision

Le Comité Directeur **adopte** le règlement des compétitions dans sa nouvelle rédaction, intégrant les dispositions retenues concernant les joueuses U16F et U17F.

La nouvelle rédaction est applicable **avec effet immédiat**.



2. Annexe financière du District de l'Orne de Football

Le Comité Directeur a également été consulté sur le projet de nouvelle **annexe financière du District de l'Orne de Football**.

Cette nouvelle rédaction a notamment pour objectif de simplifier les dispositions applicables aux clubs en s'appuyant sur le barème financier de la Ligue de Football de Normandie.

Le projet prévoit notamment :

- Un alignement du barème financier sur celui de la Ligue de Football de Normandie ;
- Une évolution de certains tarifs actuellement appliqués par le District ;
- Une harmonisation des coûts d'engagement correspondant à la moyenne observée dans les autres District.
- Une clarification de plusieurs dispositions financières.

Les membres du Comité Directeur ont été invités à répondre à la question suivante :

« **Validez-vous la nouvelle version de l'annexe 5 proposée avec entrée en vigueur immédiate ?** »

Résultat de la consultation

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision

Le Comité Directeur **adopte** la nouvelle version de l'**annexe 5 – Dispositions financières du District de l'Orne de Football**.

La nouvelle annexe financière entre en vigueur **avec effet immédiat**.



3. Validation des ententes

Le Comité Directeur a été consulté sur les différentes demandes d'ententes reçues pour la saison 2026-2027.

Après examen des demandes transmises par la Commission Gestion des Compétitions, les ententes suivantes sont soumises à validation :

Catégorie	Entente	Clubs concernés
Seniors F	ENT JST-AMF F	JS de Tinchebray / AM La Ferrière
Seniors F	ENT JFB LEOPARD	J. Fertoise Bagnoles / L. St Georges
Seniors F	ENT COC/DOMF	CO Céaucé / SS Domfrontaise
Seniors	FRESNES / RC HALOUZE	USF / RC Halouze
Seniors	ENT USMB 2 / MAGNY 3	US Ménil-de-Briouze / AS Magny-le-Désert
U18	ENT HDP/SAMS	FC Hauts du Perche / SAM Football
U18	ENT BELLEM/BERD'HUIS	FC du Pays Bellémois / AS Berd'huis
U18	ENT GACE/MERLE/CHAIL	AS Gacéenne / AS Le Merlerault Nonant / A. Chailloué
U18	ENT COC/PASSAIS/AND1	CO Céaucé / AS Passais / US d'Andaine
U15	ENT SAMS/FC HDP	SAM Football / FC Hauts du Perche
U15	ENT BERD'HUIS/BELLEM	AS Berd'huis / FC du Pays Bellémois
U15	ENT MAGNY/CARROUGES	AS Magny-le-Désert / FC Carrouges
U15	ENT VB/ESPO	VED de Boisthorel / ES Pays d'Ouche
U15	ENT ECOUVES/CHAILLOUE	ES Écouves / A. Chailloué
U15	ENT CSPL/FCHUISNE	CS Pays de Longny / FC Huisne
U15	FC Putanges / Groupement FC Vallée de l'Udon	FC Putanges / Groupement FC Vallée de l'Udon
U15	ENT ASVAL/SEES A	AS Valburgeoise / Sées FC
U15	ENT COC/PASSAIS/AND1	CO Céaucé / AS Passais / US d'Andaine
U15	ENT COC/PASSAIS/AND2	CO Céaucé / AS Passais / US d'Andaine
U13	ENT BERD'HUIS/BELLEM	AS Berd'huis / FC du Pays Bellémois
U13 F	ENT BELLEM/BERD'HUIS	FC du Pays Bellémois / AS Berd'huis / Igé
U13	FC Putanges / Groupement FC Vallée de l'Udon	FC Putanges / Groupement FC Vallée de l'Udon
U13	ENT COC/PASSAIS	CO Céaucé / AS Passais Saint-Fraimbault



Une attention particulière a été portée aux deux demandes suivantes :

US Carrouges / AS Magny-le-Désert – U15 D2

L'US Carrouges ayant quitté le Groupement de la Vallée de l'Udon alors que son engagement le liait au groupement pour une année supplémentaire, la demande d'entente ne répond pas, en principe, aux dispositions réglementaires applicables.

Toutefois, au regard des effectifs disponibles et afin de permettre aux jeunes licenciés concernés de poursuivre leur pratique du football, il est proposé au Comité Directeur d'accorder une dérogation pour la saison 2026-2027.

Vallée de l'Udon / FC Putanges – U15 D2

Le Groupement de la Vallée de l'Udon souhaite également évoluer en entente avec le FC Putanges.

Le règlement prévoyant qu'un groupement ne peut normalement pas évoluer en entente, cette demande nécessite également une décision spécifique du Comité Directeur.

Compte tenu des effectifs insuffisants des clubs concernés pour engager une équipe U15 sans cette organisation, il est proposé d'autoriser exceptionnellement ces deux ententes pour la saison 2026-2027.

Il est précisé que les équipes concernées **ne pourront pas accéder au niveau D1 à l'issue de la première et de la deuxième phase du championnat**, conformément à la proposition soumise au Comité Directeur.

Résultat de la consultation

US Carrouges / AS Magny-le-Désert – U15 D2 :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vallée de l'Udon / FC Putanges – U15 D2 :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Autres demandes d'ententes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0



Décision

Le Comité Directeur **valide à l'unanimité** les demandes d'ententes présentées pour la saison 2026-2027, sous réserve du respect des dispositions et conditions précisées ci-dessus.

Les deux demandes **US Carrouges / AS Magny-le-Désert** et **Vallée de l'Udon / FC Putanges** sont exceptionnellement autorisées pour la saison 2026-2027, compte tenu des effectifs concernés et de la nécessité de permettre aux jeunes licenciés de poursuivre leur pratique.

Ces équipes ne pourront toutefois pas accéder au niveau **D1** à l'issue des phases de championnat concernées.

La Vice-Présidente,
Brigitte FRANÇOIS

Le président.

Sébastien GOURDEL